

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Alsace

Service
Risques Technologiques

Secrétariat COPIL- CSS

Wittelsheim, le 27 juillet 2015

Nos réf. : 2296_2015_07_27_MDPA Stocamine_CR CSS 2015 07

Vos réf. :

Affaire suivie par : G. WOLF

gilbert.wolf@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 88 13 06 26 – Fax : 03 88 13 05 60

PROJET de Compte rendu de la réunion

Commission de suivi de site CSS

MDPA-STOCAMINE

08 juillet 2015

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour.....	2
• Retour sur les dernières inspections ICPE et de l'Inspection du Travail.....	3
• Bilan de la situation, état d'avancement des travaux de déstockage et prévisions pour les prochains mois	5
• État d'avancement de l'instruction du dossier de fermeture.....	11
• Points divers	

Pièces jointes :

- la liste des participants
- les présentations DREAL et Exploitant
- l'arrêté « Police des mines » du 23 juillet 2015

Monsieur LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, ouvre la séance à 14 heures 30.

En début de séance, Monsieur DUBEL, qui représente l'association du Langenzug, membre du collège des associations à la CSS, rappelle qu'au cours de la CSS du 3 octobre 2014, Monsieur Le Préfet, avec l'assentiment de tous les participants, élus et représentants des associations et des syndicats, a acté la participation des représentants des syndicats des mineurs retraités à la CSS au titre « d'invité » sans droit de vote et à la Commission de suivi des travaux de déstockage, qui devait observer en toute transparence les travaux de déstockage partiel, deux à trois fois par an. Or cette commission, qui s'est réunie deux fois depuis avril 2014, n'a pas examiné les travaux de fond depuis le retrait des premiers big bags.

Par ailleurs, Monsieur DUBEL estime que dans ce dossier, les services administratifs sont défaillants et ne respectent pas la transparence. Il déplore en outre qu'après la visite de Mme la Ministre de l'Environnement le 11 avril 2015, Monsieur Rollet ait permis à la presse de descendre dans la mine afin de constater les difficultés minières rencontrées sur le chantier de déstockage. Un tel comportement est scandaleux tandis que Monsieur Rollet ignore les services de l'État, la CSS et sa Commission de suivi des travaux de déstockage.

Monsieur DUBEL invite par conséquent Monsieur Le Préfet à s'assurer du respect des engagements de son prédécesseur en laissant la parole aux syndicats, et en réunissant régulièrement la Commission de suivi des travaux de déstockage afin que celle-ci puisse remplir sa mission d'information auprès de la CSS.

Monsieur LELARGE répond que la question de l'accès à la mine pour des tiers non impliqués dans l'exploitation sera traitée au cours de cette séance. Au sujet des représentants des syndicats de mineurs retraités, il indique que la CSS avait déterminé leur rôle d'observateurs sans prise de parole. Le comité de suivi des travaux de déstockage doit en effet se réunir et examiner s'il est nécessaire pour ses membres de descendre au fond de la mine. Monsieur LELARGE ajoute qu'il n'a pas été informé préalablement de la visite de journalistes sur le chantier de déstockage et propose de passer à la suite de l'ordre du jour.

Retour sur les dernières inspections ICPE et de l'Inspection du Travail

Monsieur WOLF indique que tous les comptes rendus de la CLIS et de la CSS sont accessibles au public sur le site internet de la DREAL dès leur validation. Il rappelle que les activités autorisées de Stocamine sont gérées par l'arrêté du 3 février 1997, l'arrêté d'urgence de 2002 qui interdisait la poursuite du stockage et l'arrêté du 30 octobre 2014 concernant les prescriptions supplémentaires permettant le déstockage des déchets. L'autorisation de stockage a été donnée à Stocamine pour 30 ans, soit jusqu'au 3 février 2027.

La DREAL exerce trois types de police sur ce site particulier : la police de l'environnement au titre des installations classées, la police des mines en application des dispositions du Code Minier et du Règlement général de l'industrie extractive et l'inspection du travail, en application du Code du Travail.

Depuis la dernière réunion de la CSS du 3 octobre 2014, la DREAL a effectué quatre inspections au titre des installations classées, portant sur les thèmes suivants :

- la vérification de l'application des dispositions de l'arrêté complémentaire de 2014 relatif aux moyens de détection et de lutte contre l'incendie ;
- l'actualisation de l'étude de danger de 1996 visant à prendre en compte les opérations de déstockage ;
- le renforcement des installations de fond en matière de lutte contre l'incendie.

La DREAL a par ailleurs effectué six inspections au titre du Règlement général de l'industrie extractive (RGIE) et du Code du Travail. En premier lieu, liées à l'accident grave du 26 janvier 2015 dont a été victime un salarié de la société KOPEX, ces inspections ont également concerné les conditions de travail dans les allées 1 et 2 du bloc 21, ainsi que le désordre aggravé dans l'allée 2 de la recoupe 8. Les dernières inspections ont abouti au constat de la dégradation des conditions minières et de la mise sous pression des colis par le décollement de bancs de sel.

En matière d'inspection de l'environnement, le rapport de la visite d'inspection du 27 novembre 2014 concernait la vérification de la mise en place des dispositions relatives à la sécurité des halls de stockage et à l'aménagement de moyens de détection contre l'intrusion. La DREAL a par ailleurs demandé à l'exploitant de solliciter un bureau spécialisé pour réaliser une actualisation de l'étude de danger du dossier de demande initial pour les installations du jour et du fond.

Le 26 janvier 2015 a eu lieu l'inspection consécutive à l'accident du travail dont a été victime un opérateur polonais. Elle consistait en une vérification de la conformité du véhicule impliqué dans l'accident et de la configuration des galeries. Aucune non-conformité vis-à-vis de l'arrêté de 1997 n'a pu être mise en relation avec l'accident.

Les visites des 10 et 17 juin ont permis de constater une dégradation des zones de stockage par rapport aux prescriptions de l'arrêté et de valider les méthodes de renforcement du toit et des parements.

En matière de surveillance des impacts sur l'environnement, conformément aux dispositions des différents arrêtés prescrits à Stocamine, l'exploitant procède :

- à des analyses trimestrielles des rejets aqueux provenant du fond et rejetées dans le milieu naturel,
- à la transmission trimestrielle des résultats de surveillance de l'état des fûts, des containers, des dégagements gazeux et du contrôle de l'air extrait par le retour d'air du puits Else.
- Ces surveillances n'ont pas permis de déceler de concentrations anormales en polluants. Cependant, les mesures traduisent un mouvement régulier de convergence et de fluage du sel.

A l'issue des dernières visites de juin 2015, l'Inspection et l'exploitant ont mis au point une méthode de travail permettant de maintenir les plaques de toit pendant l'extraction des fûts, puis de les haver pour les faire chuter et se fractionner et, enfin, d'en extraire les fragments. Ces opérations doivent être réalisées en présence de l'encadrement, car des décisions doivent être prises à chaque moment sur la procédure d'extraction et la mise en sécurité des salariés.

Suite aux désordres miniers constatés, l'Inspection du Travail, la Médecine du Travail et l'exploitant ont décidé d'un commun accord l'arrêt du déstockage dans certaines zones et le retrait des salariés. Pour ces zones, une tierce expertise a été sollicitée, à la demande du préfet du Haut-

Rhin, afin de déterminer l'aspect du massif, d'identifier les désordres rencontrés et d'examiner les conditions de déstockage proposées par l'exploitant. Un expert de la société K-Utec effectuera une première restitution de ces analyses au cours de la présente réunion de la CSS.

Les actions à réaliser par l'exploitant dans les prochaines semaines sont les suivantes :

- mettre en œuvre les préconisations des tiers experts ;
- renforcer le boulonnage du toit et des zones décollées ;
- actualiser la méthode d'extraction des colis en fonction des situations rencontrées ;
- mettre en œuvre les dispositions complémentaires proposées suite à l'actualisation de l'étude de danger jour et fond.

Ces actualisations de l'analyse des risques, des postes de travail et des propositions des experts donneront lieu à une mise à jour du Document Unique, du Dossier Santé et Sécurité, des dossiers de prescription et des consignes d'évacuation.

Après l'accident de janvier 2015, l'exploitant a pris des mesures constructives d'adaptation des véhicules utilisés au fond en modifiant le freinage de sécurité, de signalisation des pistes et des voies et d'établissement de consignes supplémentaires. Une nouvelle installation permettant d'assurer une alimentation électrique de secours sera prochainement opérationnelle.

Enfin, les réunions en présence de l'APAVE, de la CARSAT et de la Médecine du Travail seront poursuivies afin d'adapter les mesures de précaution et de sécurité et de s'assurer que les EPI répondent à toutes les conditions de travail, en particulier l'exposition aux substances toxiques contenues dans les colis de déchets.

Monsieur LELARGE salue la mobilisation de l'administration et l'engagement du Directeur de la DREAL et demande des précisions sur l'état de santé actuel du salarié polonais blessé lors de l'accident du 26 janvier 2015.

Monsieur WOLF répond que cet accident sérieux a occasionné plusieurs semaines d'hospitalisation pour le salarié de la société Kopex, qui est actuellement en rééducation.

Bilan de la situation, avancée des travaux de déstockage et prévisions pour les prochains mois présentés par les MDPA :

Monsieur LELARGE invite l'exploitant à rendre compte des difficultés qu'il rencontre dans la mise en œuvre du chantier de déstockage partiel des déchets et de sa capacité à progresser dans cet environnement hostile avec des conditions de travail compliquées et dégradées.

Monsieur ROMAN, directeur technique des MDPA, présente un plan des zones déstockées à ce jour et de la zone de reconditionnement installée dans l'allée 3 du bloc 21. Le front de déstockage a progressé jusqu'à rencontrer un front très instable dans la recoupe 8 de l'allée 2, où les colis subissent une forte pression en raison d'un décollement du toit, puis un second front très instable dans l'allée 1. Les travaux ont donc été interrompus sur ces fronts et reportés sur l'allée 2.

A ce jour, 1 222 colis ont été extraits, dont 661 colis reconditionnés pour expédition vers la mine de sel de la société GSES en Thuringe et 561 colis déplacés et re-stockés sur place.

Monsieur ROMAN présente un schéma de l'aménagement de l'aire de reconditionnement. Les équipements de protection individuelles (EPI) constitués par des combinaisons étanches aux substances chimiques et des masques à cartouche ventilés y sont utilisés, de même que sur les fronts de déstockage.

Monsieur ROMAN présente ensuite des photos prises sur les différents fronts de déstockage. Dans la recoupe 8 de l'allée 2, de larges fissures apparaissent dans le toit, qui est mis sous tension sous l'effet de la convergence. Cette tension se traduit par une mise sous pression et une déformation des fûts. La situation est différente dans les allées 1 et 2, où un décollement du toit est observé. Les mineurs ont fait tomber les blocs à l'aide de barres à mines. Une méthode doit être mise au point pour dégonfler les colis sous pression (big-bag) tout en maintenant le toit avant afin de pouvoir les extraire.

Dans l'allée 2, l'extraction des colis doit être couplée à des travaux miniers de sécurisation du toit, soit par boulonnage, soit par la pose d'étauçons hydrauliques, qui permettent de réduire la durée d'exposition des opérateurs sous le banc de sel décollé. Le principe retenu est de sécuriser la tenue du toit avec des boulons en fibre de verre et de procéder à l'abattage des bancs décollés après extraction des colis.

Monsieur ROMAN présente un diagramme des colis extraits par semaine. 963 colis ont été manipulés au cours du premier semestre 2015. Le rythme d'avancement n'est pas à la hauteur des prévisions établies en fin d'année 2014 pour les trois années à venir, ce qui repousse la durée des opérations de déstockage jusqu'à fin 2019, à la condition qu'à partir de 2017 un deuxième chantier de déstockage soit installé, sans lequel six années supplémentaires seraient nécessaires. Au 29 juin 2015, 2,43 tonnes de mercure ont été expédiées à GSES, soit 5,71 % de la masse de mercure concernée par le déstockage.

Monsieur LELARGE demande si les proportions de mercure contenues dans les colis correspondent aux prévisions.

Monsieur ROLLET explique que les analyses des échantillons de déchets indiquent une concentration en mercure inférieure aux quantités prévues. Une enquête et des analyses complémentaires pour déterminer les causes de cette différence sont en cours. Une hypothèse est que la méthode d'analyse utilisée à l'époque par Stocamine à l'arrivée des déchets aurait tendance à surévaluer la concentration en mercure trouvée dans les produits contenant de l'arsenic. Par conséquent, les déchets classés « arséniés » stockés à Stocamine pourraient contenir beaucoup moins de mercure qu'il n'en était attendu, alors qu'ils constituaient la majorité des estimations initiales en mercure.

Monsieur LELARGE souligne que la méthode de travail employée continue à impliquer une exposition de la main-d'œuvre. Quant au risque d'accident lié à l'endommagement des colis, Monsieur LELARGE demande à l'exploitant si une évaluation du niveau de risque d'un sinistre qui conduirait à répandre des substances dangereuses à l'extérieur de la mine a été effectuée. En outre, il demande à l'exploitant si la texture du massif rocheux est de nature à provoquer des vulnérabilités plutôt localisées ou si, au contraire, des complications globales sont à prévoir.

Monsieur ROLLET répond qu'un risque d'épandage de matières toxiques existe lors de l'extraction des colis. Le bloc de stockage est par conséquent placé en dépression, l'air sortant est filtré et décontaminé et la teneur en poussières est mesurée en aval de la zone. Le chantier lui-même est toutefois sécurisé uniquement par les équipements de protection individuelle des opérateurs (EPI) : en cas de défaillance de l'un de ces équipements, un risque de respirer des teneurs létales existe. Un accident lié au risque minier pourrait par effet domino provoquer une telle défaillance et des dommages extrêmement importants pour le personnel.

Monsieur LELARGE demande des précisions sur le risque d'épandage de produits toxiques à l'extérieur de la mine.

Monsieur ROLLET répond qu'un éboulement ou une chute importante de bloc de toit entraînant un épandage significatif de substances toxiques dans l'un des autres blocs de Stocamine est très peu probable. En cas de risque d'épandage de produits toxiques, la meilleure mesure à appliquer pour éviter une contamination aval de la mine, serait une fermeture plus hermétique des blocs concernés. Néanmoins, l'air circulant à travers ces blocs est déjà très fortement freiné.

Au sujet de la configuration du massif rocheux, Monsieur ROLLET présente un schéma de la superposition des anciens travaux miniers et du bloc 21. La présence d'anciennes zones non exploitées pourrait expliquer les problèmes rencontrés actuellement dans les allées 1 et 2 du bloc 21. D'autres zones, comme le bloc 11, ne présentent pas de tels décollements du toit. Toutefois, l'étude réalisée sur cette question par l'INERIS sur la base de modélisations en trois dimensions conclue que ces dégradations devraient concerner tout le stockage et s'amplifier au cours du temps préfigurent une amplification des dégradations avec le temps.

En ce qui concerne les conditions de travail et de sécurité, Monsieur ROLLET rappelle que les travaux miniers sont réalisés en ambiance chimique toxique. Le personnel du sous-traitant Saarmontan est compétent pour cette mission, mais ne possède pas l'expérience minière de l'ancien personnel des mines de potasse de la région. Les MDPA veillent donc à ce que le temps d'exposition du personnel de Saarmontan sous un toit non soutenu soit réduit au minimum, mais il ne peut toutefois être totalement éliminé.

Monsieur LELARGE donne la parole au Docteur ASEMANN, géo-mécanicien de la société allemande K-UTEC, expert missionné par l'exploitant, pour restituer son analyse de la situation.

Le Docteur ASEMANN, Ingénieur des Mines, précise qu'il est membre de la Direction de K-UTEC, entreprise spécialisée en géomécanique et géophysique des mines. Il présente l'historique de K-UTEC, société sur actions depuis 2008, avec un effectif de 75 personnes dont deux tiers d'universitaires, pionnière dans le stockage de déchets toxiques en Allemagne et active dans le monde entier.

Le Docteur ASEMANN propose d'examiner les interférences géo-mécaniques avec le stockage de déchets dans la situation actuelle du bloc 21. Les contraintes liées aux travaux miniers surplombant les installations se répercutent plus profondément au niveau du stockage. Deux piliers, laissés en place dans les vieux travaux dans les couches de potasse affectent le site de stockage. Ils occasionnaient déjà des problèmes de pression en 1999, lors de la construction et le creusement du site de stockage. S'ils ont permis, à l'époque, de protéger des galeries d'approvisionnement au niveau des couches de potasse, ils sont actuellement responsables d'une compression élevée de la zone, qui explique les problèmes rencontrés dans les allées 1 et 2 du bloc 21.

Le Docteur ASEMANN commente un schéma illustrant les contraintes subies par les piliers. Les piliers se fendent verticalement et se dilatent dans toutes les directions, entraînant des effets de cisaillement. Les fissures constatées dans les galeries du bloc 21 sont dues à ces effets et entraînent le décollement des plaques du toit.

En outre, de minces couches de marnes ou d'anhydrite sont naturellement présentes entre les bancs de sel et peuvent les fragiliser. Ainsi, il y a deux ans, un accident dans une mine allemande a entraîné la mort d'un opérateur. La chute du bloc mis en cause était due à l'existence d'une couche très mince composée de « talc ».

Le Docteur ASEMANN présente des photos illustrant les contraintes de compression et de cisaillement subies par le toit de la galerie. Une découpe des couches en oblique par rapport aux bancs de sel, due aux moyens technologiques disponibles au moment du creusement du stockage et à la géométrie souhaitée l'exploitation, rend la situation plus difficile et réduit l'effet de sécurisation des boulons.

Les problèmes rencontrés peuvent donc être résumés comme suit :

- la structure du toit étant détruite, des bancs de sel s'en décollent à différentes profondeurs ;
- des fissures de traction et de cisaillement apparaissent ;
- des bancs de sel détachés reposent sur les colis de déchets ;
- des colis se retrouvent coincés et sous pression ;

La pose de boulons a un effet réduit.

Le déstockage nécessite par conséquent les étapes suivantes :

- la purge et l'abattage du toit devant les colis en place ;
- le forage de trous d'endoscopie pour contrôler les fissures ;
- la définition de mesures de sécurité ;
- le forage et la pose de boulons ;
- la pose d'étauçons hydrauliques ;
- le dégagement des plaques tombées du toit, manuellement ou à l'aide des fourches du chariot ;
- la libération des pressions dans les colis par aspiration des big bags ou par la destruction des palettes ;
- le déplacement des colis à l'aide du chariot élévateur vers la zone de reconditionnement.

L'exposition des opérateurs sous la plaque lors de la pose des boulons et des étauçons est intolérable. Les trous d'endoscopie montrent des fissures dès 20 centimètres de profondeur. Certains blocs se détachent malgré les étauçons et certains fûts sont fortement endommagés. Par ailleurs, en retirant les blocs avec la fourche du chariot, d'autres accidents sont à craindre car cet appareil n'est peut-être pas adapté à la masse des plaques.

Les risques miniers peuvent être résumés ainsi :

- la chute de plaques du toit malgré les boulons, de longueur insuffisante et mal répartis sur la plaque ;
- la chute de plaques entre les boulons ;
- la chute du toit d'une galerie entière du fait de fissures plus profondes que les boulons ;

- une situation à risque lors de l'extraction de plaques reposant sur des déchets en partie sous tension ;
- des opérateurs limités dans leurs mouvements et leur perception par les EPI ;
- une réaction soudaine du toit après extraction des déchets ;
- un espace de travail très restreint ;

Cette situation entraîne un risque d'endommagement des EPI et en cas d'accident, l'application des premiers secours nécessiterait le retrait préalable des EPI.

Les mesures permettant d'améliorer la sécurité sont les suivantes :

- des mesures par fracturation hydraulique pour vérifier l'état des contraintes dans les piliers afin d'identifier les zones instables ;
- des mesures radar sur les plafonds pour détecter les plans de décollement sur 2 à 5 mètres de profondeur. Ces mesures doivent être verticales et ne peuvent donc pas être réalisées au-dessus des colis, mais peuvent être effectuées grâce aux trous d'endoscopie sur une distance de 20 mètres ;
- les points de mesure de convergence permettant de suivre la dynamique des terrains ;
- les visites de contrôle avec documents photographiques.

Le facteur temps doit être pris en compte dans l'évaluation de l'avancée des travaux, car l'espace sera réduit d'environ 2 à 3 centimètres par an, uniquement en raison de la convergence.

Le Docteur ASEMANN rappelle enfin que les mines anciennes présentent toujours des conditions incertaines. Les observations réalisées au bloc 21 révèlent que la maîtrise de la situation n'est pas garantie, et le renoncement au déstockage pourrait s'imposer afin de protéger la vie des mineurs. Il recommande l'intervention sur place de l'équipe des spécialistes compétents de la mine pour décider d'un éventuel arrêt des opérations à chaque fois que la situation l'exige. Ces experts devront partager un même diagnostic et établir ensemble la nature des mesures à prendre et des procédures à suivre. Pour conclure, l'observation de plaques de sel reposant déjà sur des colis et les mettant en surpression, laisse supposer, par expérience, que le déstockage n'est déjà plus possible.

Monsieur LELARGE indique que l'Inspection du Travail de la DREAL et l'exploitant vont devoir adapter les procédures d'extraction afin d'éviter l'exposition des travailleurs à un risque déraisonnable. Un effet convergent des difficultés à court terme existe sur un certain nombre de blocs, qui ne se retrouveront peut-être pas dans d'autres blocs. Une décision s'impose par conséquent pour éventuellement réorienter le travail vers des zones où il est possible dans de meilleures conditions. La situation globale s'avère suffisamment critique pour conduire à un réexamen de la stratégie d'évacuation. Il demande à l'exploitant de donner son analyse de la situation.

Monsieur ROLLET partage la vision de l'expert : les risques encourus par les mineurs semblent déjà avoir atteint un niveau inacceptable. Il est nécessaire de fixer une limite aux risques pris au cours des opérations de déstockage. Les remarques du Docteur Asemann ainsi que les mesures constatées sur les concentrations en mercure permettent de revoir le scénario, en gardant à

l'esprit que les zones actuellement en déstockage sont celles qui contiennent théoriquement le plus de mercure.

Monsieur LELARGE rappelle que la situation doit être analysée sur la base des rapports des tiers experts. Une combinaison de responsabilités intervient ensuite entre l'exploitant, l'autorité administrative et l'Inspection du Travail. Une concertation en vue d'une décision sur l'éventuelle réorientation du dispositif de travail doit être organisée très rapidement.

Monsieur GOEPFERT, maire de la commune de Wittelsheim et membre du bureau de la CSS, rappelle que les possibilités d'intervention sur le stockage se restreignent progressivement. Il est conscient que les conditions rencontrées sont insupportables pour un directeur d'exploitation, mais dans la mesure où un financement est annoncé pour 2020, il est néanmoins souhaitable d'utiliser les fonds disponibles pour extraire un maximum de fûts jusqu'à ce que l'opération devienne impossible. Monsieur GOEPFERT souhaite par ailleurs que les conditions d'exploitation ne soient pas excessivement relatées dans la presse, afin d'éviter toute interprétation par la population. Les ennuis de chantier existent au quotidien, mais ils ne doivent pas donner le sentiment que le déstockage serait abandonné au plus vite.

Monsieur HECHT rappelle que les travailleurs déstockent les colis de déchets dans des conditions pénibles, mais qu'ils maîtrisent bien le processus et savent que l'activité minière est dangereuse. Le dernier article de presse rédigé par Monsieur ROLLET laisse penser que le personnel des MDPA, en envisageant l'intervention de robots dans la mine, sont inconscients des dangers. Il est pourtant techniquement possible d'installer des machines commandées à distance pour haver les bancs de sel et dégager les colis. Du temps et des financements sont disponibles pour affiner le mode opératoire dans le but de réduire les risques et la manutention manuelle.

En outre, Monsieur HECHT estime que l'information fournie précédemment selon laquelle le toit aurait été découpé obliquement par manque de technologies est erronée. Cette procédure avait été décidée à l'issue d'une étude qui prouvait la solidité des galeries pour un minimum de 30 ans.

Monsieur HECHT rappelle enfin qu'une phase de déstockage partiel avait eu lieu en 2002 sans l'utilisation des équipements de protection. Le risque technique peut être maîtrisé, même si la responsabilité est une grande question en cas d'accident. Du temps pour retirer les colis est encore disponible et l'objectif de préservation de la nappe phréatique et des populations futures ne doit pas être écarté.

Madame KIEFFER exprime son inquiétude quant au contenu réel des colis, constatant que les incertitudes sur ce contenu s'accroissent. Elle déplore qu'une partie des colis manipulés a été restockée au lieu d'être extraite de la mine.

Monsieur LELARGE précise que la situation n'est pas comparable aux découvertes de 2002. Les déchets extraits sont conformes à leur description, mis à part une divergence dans les méthodes de mesure. La situation reste très complexe, car l'objectif de l'État, fixé par Madame la Ministre, est le déstockage d'une certaine quantité de produits contenant du mercure. Des moyens sont mobilisés et la mine est entretenue afin de permettre ce déstockage. Les technologies utilisées actuellement trouvant leurs limites, un premier objectif est donc de déstocker les zones accessibles afin d'éviter de perdre du temps.

Au sujet de l'alternative des nouvelles technologies, la question de l'utilisation de robots télécommandés est posée. Monsieur le Préfet mesure l'impératif ministériel et veille à éviter d'exposer les opérateurs à des risques insoutenables, mais une évaluation globale de la situation doit être effectuée à partir des éléments très complets apportés aujourd'hui.

Monsieur LELARGE exprime par ailleurs ses réticences vis à vis de l'idée de permettre à des journalistes de descendre dans la mine, en raison du risque existant. Cette question doit être examinée sur le plan juridique et la descente de personnes, en dehors des professionnels, doit faire l'objet d'un protocole.

Procédures relatives au dossier de fermeture

Monsieur HOETZEL, Directeur régional de l'environnement précise qu'un dossier a été déposé en début d'année 2015 par les MDPA. Une double expertise est en cours de réalisation par un groupement de sociétés spécialisées dont la société K-UTEC fait partie. Les résultats de ces tierces expertises sont attendues pour l'automne.

Mises en parallèle avec l'analyse de l'administration dans le cadre de l'évaluation environnementale et des conditions réelles d'exploitation, elles permettront de déterminer le lancement de la procédure de fermeture du site.

Monsieur BORELY, chef du service « risques technologiques », explique que l'autorisation de stockage délivrée à la société Stocamine est valable jusqu'en 2027. Suite à la demande ministérielle de déstocker 93 % du mercure, l'exploitant a déposé un dossier de demande de prolongation de stockage illimité, en application de l'article R. 515-9 du code de l'environnement, pour les déchets qui ne seront pas déstockés après 2027. Ce dossier prend donc comme hypothèse principale un déstockage à 93 % du mercure.

Avant que Monsieur le Préfet ne puisse répondre à cette demande en l'autorisant par un arrêté préfectoral, la réalisation d'une tierce expertise ainsi qu'un avis de l'autorité environnementale sont nécessaires. L'administration a la possibilité de soumettre des requêtes complémentaires à l'exploitant après réception de ces avis. Le dossier doit ensuite être soumis à l'enquête publique, puis à la consultation de la CSS et des conseils municipaux des communes concernées.

La tierce expertise est en cours de réalisation et les points examinés concernent en particulier l'étude de sûreté du confinement des déchets à long terme dans la matrice réceptrice, compte tenu des caractéristiques géotechniques. L'expert devra examiner en outre les caractéristiques techniques des barrages prévus, les simulations d'évolution des volumes miniers dans le temps et les vitesses modélisées d'ennoyage. Le Préfet a par ailleurs demandé une évaluation des valeurs en polluants pouvant être expulsées vers la nappe phréatique et, notamment, de réaliser une analyse critique de la composition des colis entreposés dans le stockage.

Enfin, le tiers expert doit examiner les solutions alternatives au maintien d'une partie des déchets dans le stockage et les conséquences sur l'environnement des différentes hypothèses, puis déterminer les dispositifs à mettre en place après la fermeture du stockage pour suivre la qualité des eaux souterraines dans le temps.

Le consortium d'experts retenus par l'administration est Artelia, K-UTEC et IFG expertise. Leurs conclusions seront fournies fin octobre 2015.

Monsieur LELARGE rappelle que la décision de fermeture reposera sur le dossier technique des dispositions opposables à l'exploitant et sur la décision administrative. L'autorité environnementale ne sera pas la DREAL Alsace mais relèvera du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), afin que d'autres experts indépendants puissent apprécier la situation et joindre leur avis sur la procédure. Un consensus est espéré sur ce dossier technique de fermeture, qui sera constitué avec un maximum d'éléments fiables.

Points divers

Monsieur LELARGE remercie le Docteur ASEMANN et l'ensemble des participants. La prochaine réunion de la CSS sera programmée à la mi-octobre et répondra aux questions soulevées portant sur l'activation de la Commission de suivi des travaux de déstockage et sur les possibilités techniques de garantir la sécurité d'éventuels visiteurs.

La séance est levée à 17 heures.